**Inscriptions aux cours de langues**

Pour les étudiantes et les étudiants en situation de handicap qui souhaitent s’inscrire à un cours de langue (anglais, français, allemand, espagnol, etc.) voici quelques informations importantes :

1. **Aviser d’avance l’École des langues pour un meilleur déroulement des cours**

Vous devez informer le plus tôt possible, *dès votre inscription*, la personne responsable de la section de votre cours (voir la liste des conseillers pédagogiques à contacter : <https://www.aide.ulaval.ca/cms/Accueil/Situations_de_handicap/Ressources_enseignants/Personnes_ressources>  ). Vous pouvez le faire par courriel en transmettant votre lettre d’Attestation d’accommodations scolaires. Vous devrez *en plus rencontrer votre enseignant* *au cours des deux premières semaines de cours*.

L’École des langues pourra ainsi prévoir d’avance les mesures à prendre et la planification des besoins en lien avec les examens. Cela permettra aussi de tenir compte des étudiants à mobilité réduite qui ont un fauteuil roulant ou des étudiants ayant un chien Mira afin qu’ils disposent d’une place adéquate en classe.

Les étudiants ayant une *déficience visuelle* doivent aviser *au moins une session d’avance* de leur intention de s’inscrire à un cours de langue. De cette façon, l’étudiant disposera de tout son matériel de cours dès le début des cours. Ce délai est nécessaire pour faire transcrire les documents en braille ou en format numérique et pour planifier si besoin des ajustements dans la pédagogie du cours.

1. **Éviter les cours d’été intensifs**

Les cours d’été intensifs qui sont dispensés à raison de deux cours par semaine représentent un défi important pour tous les étudiants. Conscients de ce rythme et des exercices à faire entre les cours, les enseignants de l’École des langues observent que les étudiants en situation de handicap *ne sont pas toujours conscients du degré élevé de difficulté* associé au *rythme* des *cours intensifs d’été*. Ils encouragent les étudiants en situation de handicap à s’inscrire aux sessions régulières plutôt qu’intensives. Les quiz, les examens, les exposés oraux, etc., sont souvent trop rapprochés pour permettre aux étudiants en situation de handicap de bien s’y préparer et le rythme des évaluations ne peut pas être modifié dans une formule intensive. Nous croyons qu’il est dans votre intérêt de choisir les sessions régulières pour réaliser les cours de langues.

1. **Les tests de classements**

Après un test de classement, la première rencontre des cours de langues vise toujours à vérifier si les étudiants ont été bien évalués . Ainsi, un étudiant mal évalué pourra, selon l’évaluation de l’enseignant lors du premier cours, être reclassé à un niveau supérieur ou inférieur. Pour cette raison, les étudiants qui ont un trouble déficitaire de l’attention n’ont pas de mesure d’accommodation lors des tests de classement, sauf exception justifiée. Pour les autres étudiants en situation de handicap, si des mesures d’accommodations sont nécessaires, vous devez contacter Mme Renée-Lise Roy, (Renee-Lise.Roy@elul.ulaval.ca) coordonnatrice des tests de classement et lui présenter votre lettre d’attestation d’accommodations scolaires aux examens, au moins 10 jours avant la date du test de classement.

Nous croyons que ces nouvelles ententes prises avec l’École des langues et votre collaboration en tant qu’étudiante et étudiant favoriseront un déroulement harmonieux des cours pour tous !

**Anne-Louise Fournier**

**Coordonnatrice**

**Secteur Accueil et soutien aux**

**étudiants en situation de handicap**

**Université Laval, Québec**